

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01024
Numéro SIREN : 813 333 234
Nom ou dénomination : 2LB Conseils

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006948

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROMANS SUR ISERE

A2020/006948

Dénomination : 2LB Conseils
Adresse : Zone d'Activites Economiques Gonnet Nord III 26390 HAUTERIVES
N° de gestion : 2015B01024
N° d'identification : 813333234
N° de dépôt : A2020/006948
Date du dépôt : 28/10/2020
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 23/10/2020 RAAP



842796



842796

SARL 2LB Conseils
Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III
26390 HAUTERIVES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'ÉVALUATION DES APPORTS ENVISAGES
PAR LA SARL CLAIRE MORON CONSEIL ET
LA SARL PRIMA LUCE CONSEIL
AU PROFIT DE LA SARL 2LB Conseils

SARL 2LB Conseils

Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III

26390 HAUTERIVES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS ENVISAGES
PAR LA SARL CLAIRE MORON CONSEIL ET
LA SARL PRIMA LUCE CONSEIL
AU PROFIT DE LA SARL 2LB Conseils**



*Rapport sur l'évaluation des
titres de sociétés Ets ANDRE
RENAUD, ATELIER DES
QUATRE COLLINES,
MANUFACTURE DU FACTEUR,
et 2 LB COLLINES apportés à
la SARL 2LB Conseils*

SOMMAIRE

Sommaire	2
I. Présentation de l'opération et description des apports.....	4
1. Présentation de l'opération	4
2. Nature des apports – Actions et parts sociales apportées	4
II. Evaluation des apports – rémunération des apports.....	6
1. Evaluation des apports	6
2. Rémunération des apports.....	8
III. Diligences accomplies	10
IV. Conclusion	11



*Rapport sur l'évaluation des
titres de sociétés Ets ANDRE
RENAUD, ATELIER DES
QUATRE COLLINES,
MANUFACTURE DU FACTEUR,
et 2 LB COLLINES apportés à
la SARL 2LB Conseils*

Aux associés,

En vertu des prescriptions de l'article L 225-147 du code de commerce, vous avez sollicité la nomination d'un commissaire aux apports, aux fins d'apprécier la valeur des actions et des parts sociales des sociétés **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB Collines** apportées à la **SARL 2LB Conseils** dans le cadre de l'augmentation de capital de ladite SARL.

J'ai été désigné comme Commissaire aux apports avec pour mission :

- d'évaluer les apports effectués au profit de la **SARL 2LB Conseils**.
- d'établir les apports effectués au profit de la **SARL 2LB Conseils**.
- d'établir un rapport de mes vérifications et évaluations.

Conformément à cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport établi après étude des bilans clos au 31/12/2019 des sociétés **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB Collines**, et contrôle des modalités de l'opération envisagée.

La valeur d'apport des titres des sociétés **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB Collines** a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport.



I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

- Dans le cadre d'une rationalisation de leurs participations, les sociétés **PRIMA LUCE CONSEIL** et **CLAIRE MORON CONSEIL** envisagent de procéder à l'apport en nature à la société **2LB Conseils** d'une partie de leurs titres détenus dans les filiales susvisées, de sorte d'une part, que la société **2LB Conseils** détienne une participation majoritaire dans chacune des sociétés dont les titres sont apportées et d'autre part, que les sociétés **PRIMA LUCE CONSEIL** et **CLAIRE MORON CONSEIL** détiennent des participations égalitaires au sein de la société **2LB Conseils** à l'issue des présents apports.

Cette augmentation de capital par apport en nature relève d'un point de vue comptable du règlement CRC n°2004-01 du 25 mars 2004 modifié en dernier lieu par le règlement ANC 2017-01 et s'avère éligible, d'un point de vue fiscal au régime prévu à l'article 210 B du Code général des impôts. Elle est soumise au régime des augmentations de capital prévu à l'article L. 223-33 du Code de commerce.

2. NATURE DES APPORTS – ACTIONS ET PARTS SOCIALES APPORTEES

2-1 ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD :

Il existe une société dénommée « **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD** », société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS (75011) – 20, rue Bouvier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 325 843 704.

Le capital de ladite société est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000 €). Il est divisé en DEUX CENTS (200) actions de CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (185 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et actuellement réparties comme suit :

- La société **PRIMA LUCE CONSEIL** : 120 actions,
- La société **CLAIRE MORON CONSEIL** : 80 actions.

Les sociétés **PRIMA LUCE CONSEIL** et **CLAIRE MORON CONSEIL** détiennent ensemble l'intégralité des actions composant le capital de la société **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD**.



2-2 ATELIER DES QUATRE COLLINES :

Il existe une société dénommée « **ATELIER DES QUATRE COLLINES** », société par actions simplifiée dont le siège est à HAUTERIVES (26390) – Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 443 256 201.

Le capital de ladite société est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €). Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de DEUX CENTS EUROS (200 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et actuellement réparties comme suit :

- La société **PRIMA LUCE CONSEIL** : 200 actions,
- La société **CLAIRE MORON CONSEIL** : 300 actions.

Les sociétés **PRIMA LUCE CONSEIL** et **CLAIRE MORON CONSEIL** détiennent ensemble l'intégralité des actions composant le capital de la société **ATELIER DES QUATRE COLLINES**.

2-3 MANUFACTURE DU FACTEUR :

Il existe une société dénommée « **MANUFACTURE DU FACTEUR** », société par actions simplifiée dont le siège est fixé à HAUTERIVES (26390) – Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 832 933 766.

Le capital social de ladite société est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €). Il est divisé en DIX MILLE (10 000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La société **PRIMA LUCE CONSEIL** détient l'intégralité des actions composant le capital de la société **MANUFACTURE DU FACTEUR**.

2-4 2 LB COLLINES :

Il existe une société dénommée « **2 LB Collines** », société civile immobilière dont le siège est fixé à GENISSIEUX (26750) – 120, rue des Castagnoles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 798 650 354.

Le capital social de ladite société est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €). Il est divisé en CENT (100) parts de TROIS CENTS EUROS (300 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et actuellement réparties comme suit :

- La société **PRIMA LUCE CONSEIL** : 40 parts,
- La société **CLAIRE MORON CONSEIL** : 60 parts.

Les sociétés **PRIMA LUCE CONSEIL** et **CLAIRE MORON CONSEIL** détiennent ensemble l'intégralité des parts composant le capital de la société **2 LB Collines**.



II. EVALUATION DES APPORTS – REMUNERATION DES APPORTS

1. EVALUATION DES APPORTS

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle distinct, conformément à la réglementation (CRC n°2004-01 du 25 mars 2004 modifié par ANC 2017-01) les droits sociaux apportés le seront pour leur valeur réelle et seront retenus pour cette valeur dans la comptabilité de la société bénéficiaire. De même, la rémunération octroyée aux sociétés apporteuses est déterminée sur la base des valeurs réelles.

Il est précisé en tant que de besoin que la présente opération se traduit pour les entités apportées au passage d'une situation de contrôle exclusif à une situation de contrôle conjoint et qu'elle n'intervient pas entre entités sous contrôle commun ultime.

1.1 Apports à la société CLAIRE MORON CONSEIL

La société **CLAIRE MORON CONSEIL** apporte à la société **2LB Conseils**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par ladite société, les biens ci-après désignés :

- la pleine propriété de SOIXANTE DIX (70) actions de CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (185 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans le capital de la société **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD**, SAS au capital de 37 000 euros, dont le siège est fixé à PARIS (75011) – 20, rue Bouvier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 325 843 704 RCS PARIS ;

Les SOIXANTE DIX (70) actions apportées en pleine propriété sont évaluées ensemble à la somme de..... **106 372 euros** ;

- la pleine propriété de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) actions de DEUX CENTS EUROS (200 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans le capital de la société **ATELIER DES QUATRE COLLINES**, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège est fixé à HAUTERIVES (26390) – Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 256 201 RCS ROMANS ;

Les DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) actions apportées en pleine propriété sont évaluées ensemble à la somme de **5 613 539 euros** ;



*Rapport sur l'évaluation des
titres de sociétés Ets ANDRE
RENAUD, ATELIER DES
QUATRE COLLINES,
MANUFACTURE DU FACTEUR,
et 2 LB COLLINES apportés à
la SARL 2LB Conseils*

- la pleine propriété de CINQUANTE CINQ (55) parts de TROIS CENTS EUROS (300 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans le capital de la société **2 LB Collines**, SCI au capital de 30 000 euros, dont le siège est fixé à GENISSIEUX (26750) – 120, rue des Castagnoles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 650 354 RCS ROMANS ;

Les CINQUANTE CINQ (55) parts apportées en pleine propriété sont évaluées ensemble à la somme de **167 369 euros** ;

Total de l'évaluation des biens apportés,

Soit la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS, ci 5 887 280 €.

1.2 Apports à la société PRIMA LUCE CONSEIL

La société **PRIMA LUCE CONSEIL** apporte à la société **2LB Conseils**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par ladite société, les biens ci-après désignés :

- la pleine propriété de CENT DIX (110) actions de CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (185 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans le capital de la société **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD**, SAS au capital de 37 000 euros, dont le siège est fixé à PARIS (75011) – 20, rue Bouvier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 325 843 704 RCS PARIS ;

Les CENT DIX (110) actions apportées en pleine propriété sont évaluées ensemble à la somme de **167 155 euros** ;

- la pleine propriété de CENT SOIXANTE QUINZE (175) actions de DEUX CENTS EUROS (200 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans le capital de la société **ATELIER DES QUATRE COLLINES**, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège est fixé à HAUTERIVES (26390) – Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 256 201 RCS ROMANS ;

Les CENT SOIXANTE QUINZE (175) actions apportées en pleine propriété sont évaluées ensemble à la somme de **3 572 252 euros** ;

- la pleine propriété de DIX MILLE (10 000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans le capital de la société **MANUFACTURE DU FACTEUR**, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège est à HAUTERIVES (26390) – Zone d'Activités Economiques Gonnet Nord III, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 933 766 RCS ROMANS ;



Rapport sur l'évaluation des titres de sociétés Ets ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB COLLINES apportés à la SARL 2LB Conseils

Les DIX MILLE (10 000) actions apportées en pleine propriété sont évaluées ensemble à la somme de **2 038 799 euros** ;

- la pleine propriété de TRENTE CINQ (35) parts de TROIS CENTS EUROS (300 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans le capital de la société **2 LB Collines**, SCI au capital de 30 000 euros, dont le siège est fixé à GENISSIEUX (26750) – 120, rue des Castagnoles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 650 354 RCS ROMANS ;

Les TRENTE CINQ (35) parts apportées en pleine propriété sont évaluées ensemble à la somme de **106 508 euros** ;

Total de l'évaluation des biens apportés,

Soit la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS, ci 5 884 714 €.

2. REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Rémunération des apports de la société CLAIRE MORON CONSEIL

L'apport par la société **CLAIRE MORON CONSEIL** :

- de SOIXANTE DIX (70) actions de la société **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD**,
- de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) actions de la société **ATELIER DES QUATRE COLLINES**,
- de CINQUANTE CINQ (55) parts de la société **2 LB Collines**,

est évalué à la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (5 887 280 €).

Cet apport est fait à charge pour la société **2LB Conseils** de payer, à titre de soulte, à la société **CLAIRE MORON CONSEIL** la somme de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (2 729 €) ; cette somme sera inscrite au crédit du compte courant d'associé ouvert au nom de la société apporteuse, **CLAIRE MORON CONSEIL**, dans les livres de la société **2LB Conseils**. Il est expressément précisé et convenu entre les parties, que ladite soulte se rapporte à l'apport des 275 actions de la société **ATELIER DES QUATRE COLLINES**, à l'effet d'équilibrer la rémunération dudit apport (les autres apports étant corrélativement rémunérés exclusivement par des titres).



Rapport sur l'évaluation des titres de sociétés Ets ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB COLLINES apportés à la SARL 2LB Conseils

Ainsi, DEUX MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (2 729 €) seront taxables au titre des droits de mutation à titre onéreux dans les conditions prévues par l'article 726 du CGI.

La valeur brute de l'apport s'élevant à 5 887 280 €

Et la soulte à payer à la société apporteuse à 2 729 €

La valeur nette de l'apport s'élève ainsi à 5 884 551 €

Il sera remis à la société **CLAIRE MORON CONSEIL**, société apporteuse, NEUF MILLE DEUX CENT NEUF (9 209) parts sociales nouvelles de la société **2LB Conseils** d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune, émises au prix unitaire de SIX CENT TRENTE NEUF EUROS (639 €), soit avec une prime d'émission unitaire de CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS (539 €), numérotées de 1 001 à 10 209, entièrement libérées.

La différence entre la valeur nette de l'apport (5 884 551 €) et la valeur nominale des parts nouvelles de la société **2LB Conseils** émises en rémunération à titre d'augmentation de capital (920 900 €), soit QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (4 963 651 €), sera inscrite au passif du bilan de la société, à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Titres anciens et nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

Les parts sociales seront émises par la société **2LB Conseils** à titre d'augmentation de son capital social.

2.2 Rémunération des apports de la société PRIMA LUCE CONSEIL

L'apport par la société **PRIMA LUCE CONSEIL** :

- de CENT DIX (110) actions de la société **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD**,
- de CENT SOIXANTE QUINZE (175) actions de la société **ATELIER DES QUATRE COLLINES**,
- de DIX MILLE (10 000) actions de la société **MANUFACTURE DU FACTEUR**,
- de TRENTE CINQ (35) parts de la société **2 LB Collines**,

est évalué à la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS (5 884 714 €).

Cet apport est fait à charge pour la société **2LB Conseils** de payer, à titre de soulte, à la société **PRIMA LUCE CONSEIL** la somme de CENT SOIXANTE TROIS EUROS (163 €) ; cette somme sera



inscrite au crédit du compte courant d'associé ouvert au nom de la société apporteuse, **PRIMA LUCE CONSEIL**, dans les livres de la société **2LB Conseils**. Il est expressément précisé et convenu entre les parties, que ladite soulte se rapporte à l'apport des 175 actions de la société **ATELIER DES QUATRE COLLINES**, à l'effet d'équilibrer la rémunération dudit apport (les autres apports étant corrélativement rémunérés exclusivement par des titres).

Ainsi, CENT SOIXANTE TROIS EUROS (163 €) seront taxables au titre des droits de mutation à titre onéreux dans les conditions prévues par l'article 726 du CGI.

La valeur brute de l'apport s'élevant à 5 884 714 €

Et la soulte à payer à la société apporteuse à 163 €

La valeur nette de l'apport s'élève ainsi à 5 884 551 €

Il sera remis à la société **PRIMA LUCE CONSEIL**, société apporteuse, NEUF MILLE DEUX CENT NEUF EUROS (9 209) parts sociales nouvelles de la société **2LB Conseils** d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune, émises au prix unitaire de SIX CENT TRENTE NEUF EUROS (639 €), soit avec une prime d'émission unitaire de CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS (539 €), numérotées de 10 210 à 19 418, entièrement libérées.

La différence entre la valeur nette de l'apport (5 884 551 €) et la valeur nominale des parts nouvelles de la société **2LB Conseils** émises en rémunération à titre d'augmentation de capital (920 900 €), soit QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (4 963 651 €), sera inscrite au passif du bilan de la société, à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Titres anciens et nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

Les parts sociales seront émises par la société **2LB Conseils** à titre d'augmentation de son capital social.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES

Dans le cadre de ma mission, je me suis attaché notamment à vérifier la pertinence de la méthode de valorisation utilisée et que les éléments retenus constituaient une base acceptable pour l'évaluation proposée.

En particulier :



Rapport sur l'évaluation des titres de sociétés Ets ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB COLLINES apportés à la SARL 2LB Conseils

- J'ai pris contact avec les conseils des sociétés **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB Collines** pour obtenir les éléments d'information qui me paraissaient utiles ;
- Je me suis fait communiquer les derniers comptes annuels clos au 31/12/2019, les rapports du commissaire aux comptes correspondants, des sociétés **ETABLISSEMENTS ANDRE RENAUD, ATELIER DES QUATRE COLLINES, MANUFACTURE DU FACTEUR, et 2 LB Collines** ;
- J'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports ;
- J'ai obtenu une confirmation du dirigeant que les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues, et qu'il n'est intervenu aucun événement ou fait important dont il aurait connaissance et qui serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

IV. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que les valeurs retenues pour les apports envisagés respectivement par la société **CLAIRE MORON CONSEIL** s'élevant à 5 884 551 € (CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN €UROS) et par la société **PRIMA LUCE CONSEIL** s'élevant à 5 884 551 € (CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN €UROS) ne sont pas surévaluées et, en conséquence, sont au moins égales au montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission, de la société bénéficiaire des apports, la société **2LB Conseils**.

Fait à VALENCE, le 23 octobre 2020

Le Commissaire aux Apports

E3C Consulting
Fabrice FEUILLERAT